



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 72

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 13 h 30.

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 237) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act;*

(M. ISLEIFSON)

(N° 235) — *Loi sur les récupérateurs de ferraille/The Scrap Metal Recyclers Act.*

(M. MALOWAY)

M. le *ministre* FIELDING dépose le rapport annuel du « Supplementary Loans and Guarantee Authority » pour l'exercice se terminant 31 mars 2021.

(Document parlementaire n° 103)

M<sup>me</sup> CLARKE, *ministre des Relations avec les Autochtones et le Nord*, fait une déclaration au sujet de la récente découverte des restes de 215 enfants sur le site du pensionnat autochtone de Kamloops.

M. BUSHIE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

M<sup>me</sup> SQUIRES, *ministre responsable de l'Accessibilité*, fait une déclaration au sujet de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité.

M<sup>me</sup> ADAMS et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M<sup>me</sup> Cox, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES, M<sup>me</sup> ADAMS, M. le *ministre* EICHLER ainsi que MM. MALOWAY et REYES font déclarations de député.

---

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M<sup>me</sup> MARCELINO — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir une couverture de santé gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

---

Après la présentation des pétitions, M<sup>me</sup> FONTAINE soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur la terrible découverte, dans la Première Nation de Tk'emlúps te Secwépemc, d'une fosse commune contenant les restes de 215 enfants décédés au pensionnat autochtone de Kamloops ainsi que sur la nécessité pour l'Assemblée législative du Manitoba de demander à tous les paliers de gouvernement de mettre immédiatement en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, y compris ceux voulant qu'on effectue des recherches sur tous les terrains des anciens pensionnats autochtones afin de déterminer si des fosses communes semblables pourraient s'y trouver.

M<sup>me</sup> FONTAINE, M. le ministre GOERTZEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD interviennent sur l'urgence de la motion.

Le président adjoint rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion proposée par la députée de St. Johns. L'avis d'au moins 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes prévu au paragraphe 38(1) du *Règlement* a été donné et j'en remercie la députée. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat. Il faut aussi que celle-ci ne puisse être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés. Comme le savent les députés, selon les usages de l'Assemblée, très peu de questions satisfont aux critères établis à l'égard des motions urgentes d'intérêt public puisqu'il existe d'autres occasions permettant de soulever ces questions, notamment pendant la période des questions orales ou celles réservées aux déclarations de députés ou encore au moyen d'une pétition ou d'un grief.

Bien que cette question ait fait l'objet d'une déclaration ministérielle, elle revêt une signification historique et culturelle pour notre pays et je pense qu'il est de mon devoir, en tant que président adjoint, de laisser l'Assemblée décider si cette question devrait ou non faire l'objet d'un débat.

Par conséquent, je suis d'avis que cette question est urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et je déclare donc la motion recevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

À la demande du président adjoint, l'Assemblée consent à la tenue du débat.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> FONTAINE, M. KINEW, M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas), M. BUSHIE, M<sup>me</sup> la *ministre* CLARKE, M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que MM. LAMONT et GERRARD interviennent.

Il est mis fin au débat conformément au paragraphe 38(6) du *Règlement*.

---

L'Assemblée convient avant le débat, pour aujourd'hui, d'adopter les dispositions qui suivent au sujet du débat sur la question urgente d'intérêt public :

1. Le débat sera limité à une heure.
2. Les 25 premières minutes seront allouées aux interventions des députés de l'opposition officielle.
3. Les 25 minutes suivantes seront allouées aux interventions des députés du gouvernement.
4. Les 10 dernières minutes seront allouées aux interventions des députés libéraux indépendants.

Il est entendu que les députés de chaque groupe visé peuvent prendre la parole s'ils le désirent pendant la période de temps qui leur est allouée.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président-adjoint,

Doyle Piwniuk